

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, et le mardi 05 novembre 2019 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 14    Présent(s) : 10    Votant(s) : 11    Procuration(s) : 1

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Bruno DELETRAZ, Sandrine BOUVIER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 3 : Jean-Pierre ALLEGRET, Stéphane BOUCHET (donne pouvoir à Philippe HECTOR), Dominique COPPIN.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Aurélie GILLET-DUCHER

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 24 septembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 24 septembre 2019 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

### 1- Prolongation du marché public au carrefour de la Garde de Dieu.

Suite à la mise en garde de la trésorerie et dans le but d'éviter tout rejet futur concernant les règlements aux entreprises dans le cadre du marché public du carrefour de la Garde de Dieu, Monsieur le Maire a informé les conseillers qu'il est nécessaire de prolonger le marché public pour la durée d'exécution du marché pour les lots suivants :

- le lot 1A (Sassi BTP),
- le lot 2 (SAS Colas RRA),
- le tapis final (SAS Colas RRA).

De plus, tout dépassement du délai contractuel entraîne des pénalités de retard à l'encontre des entreprises ; Monsieur le Maire a informé les conseillers qu'il ne souhaitait pas appliquer de pénalités de retard à l'encontre des entreprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR** la prolongation du délai d'exécution pour le lot 1A (Sassi BTP), le lot 2 (SAS Colas RRA) et le tapis final (SAS Colas RRA) afin de pouvoir régler ces entreprises (cf ordre de service Sassi BTP n°03-Lot1A, ordre de service SAS Colas RAA n°03-Lot2, ordre de service SAS Colas n°02-tapis final) et de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'encontre des entreprises.

**2-Modification du Règlement Intérieur du Foyer Rural «Yves de Mouxy».**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'interpellation par des riverains de la salle des fêtes concernant le bruit occasionné lors de soirées privées, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du foyer rural pour les horaires de fin d'utilisation de celui-ci (cf. pièce jointe : règlement intérieur foyer rural).

Une demande d'information concernant les horaires de fin d'utilisation de la salle des fêtes a été réalisée auprès de toutes les mairies du département de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ces horaires afin de pouvoir déterminer ceux du foyer rural de Bloye.

**Modification paragraphe**

**Avant la modification :**

**« Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre**

**Article 7- Utilisation du Foyer rural**

Le signataire s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée suivant l'état des lieux. Le signataire est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Le signataire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte et à l'extérieur des pétards, fumigènes, feux d'artifices...
- de déposer des cycles, cyclomoteurs ou autres véhicules à l'intérieur des locaux
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables
- de fumer à l'intérieur de la salle
- d'utiliser la salle comme local à sommeil
- de perdre et/ou de détériorer le défibrillateur mis à disposition pour des raisons de sécurité et santé

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé. Afin d'éviter tous désagréments aux riverains, le signataire s'engage à faire respecter la tranquillité publique en veillant à ne pas être "l'auteur ou le complice de bruits, tapages ou attroupements injurieux et nocturnes troublant la tranquillité des habitants" (article R.34-8 et R.25 du code pénal) ».

**Après la modification :**

**« Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre**

Article 7- Utilisation du Foyer rural

Le signataire s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée suivant l'état des lieux. Le signataire est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Le signataire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte et à l'extérieur des pétards, fumigènes, feux d'artifices...
- de déposer des cycles, cyclomoteurs ou autres véhicules à l'intérieur des locaux
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables
- de fumer à l'intérieur de la salle
- d'utiliser la salle comme local à sommeil
- de perdre et/ou de détériorer le défibrillateur mis à disposition pour des raisons de sécurité et santé

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé. Afin d'éviter tous désagréments aux riverains, le signataire s'engage à faire respecter la tranquillité publique en veillant à ne pas être "l'auteur ou le complice de bruits, tapages ou attroupements injurieux et nocturnes troublant la tranquillité des habitants" (article R.34-8 et R.25 du code pénal).

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour atténuer les bruits extérieurs (musique, parking) et faire respecter le calme nocturne en particulier après 22h00. Aucun bruit ne devra être fait à l'extérieur après 22h00.

L'heure de fermeture sera à 03h00 maximum. Sur demande de l'organisateur, une dérogation d'horaire peut être accordée par M. le Maire.

Après 22h00, conformément aux règles de police relatives au tapage nocturne (voir arrêté préfectoral n° 324 du 26 juillet 2007), l'utilisateur devra baisser le volume de la sonorisation, éviter de crier, et dans la mesure du possible, fermer les fenêtres. Sur plainte du voisinage, les services de police pourront être amenés à intervenir ou verbaliser, vu l'article R623-2 du Code Pénal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR,** la modification du règlement intérieur du Foyer Rural «Yves de Mouxy».

### **3- Décisions modificatives n° 1 et 2 - Budget Principal**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que, suite à une erreur d'imputation de comptes et un manque de provision concernant l'électrification des travaux de la Garde de Dieu (partie Syane, lot 3), il convient de procéder à des virements de crédits budgétaires en section dépenses d'investissement et par conséquent,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21534 : Réseaux d'électrification		4 384.00 €		
D 21534 : Réseaux d'électrification		32 857.80 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>37 241.80 €</b>		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	32 857.80 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	4 384.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>37 241.80 €</b>			
<b>Total</b>	<b>37 241.80 €</b>	<b>37 241.80 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que, suite à une erreur d'imputation de comptes et un manque de provision concernant l'électrification des travaux de la Garde de Dieu (partie Syane, lot 3), il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et investissement et par conséquent,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 62878 : Remb. autres organismes		6 641.00 €		
D 62878 : Remb. autres organismes		204.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 845.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 983.48 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 983.48 €</b>		
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				204.00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				2 983.48 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				6 641.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>9 828.48 €</b>
<b>Total</b>		<b>9 828.48 €</b>		<b>9 828.48 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21534 : Réseaux d'électrification		2 412.00 €		
D 21534 : Réseaux d'électrification		243 841.20 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>246 253.20 €</b>		
D 168758 : Autres dettes autres groupements		6 571.55 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>6 571.55 €</b>		
R 1325 : Groupement CL et CL statut part.				2 412.00 €
R 1325 : Groupement CL et CL statut part.				112 410.00 €
R 168758 : Autres dettes autres groupements				131 431.20 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>246 253.20 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement				6 571.55 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>6 571.55 €</b>
<b>Total</b>		<b>252 824.75 €</b>		<b>252 824.75 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>262 653.23 €</b>		<b>262 653.23 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DECIDE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR ET 1 VOIX D'ABSTENTION,** d'adopter les décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal et de donner délégation au Maire ou à défaut à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**La séance est levée à 20h00.**